

100

ES 55

133

H

101

12 10

161

12

180

W

DE

155

181

101

23

162

160

US.

10

115

190

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**Délibération n° **DEL-2022-0125**

Objet: Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plateau-des-Petites-Roches pour l'appel à projet "Projets communaux énergie et rénovation thermique"

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents : 61 Pouvoirs : 9 Absents : 0 Excusés : 13 Pour : 70 Contre : 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 4 MAI 2022

et affichage le

2 4 MAI 2022

Secrétaire de séance : Sophie RIVENS Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents: Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir: Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 24/01/2019, Vu la délibération n° 2022-03.5 du 10 mars 2022 du conseil municipal de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017:

- 1. Rénovation thermique des logements communaux
- 2. Projets communaux énergie et rénovation thermique
- 3. Rénovation de l'éclairage public

A ce titre, la commune du Plateau-des-Petites-Roches sollicite un fonds de concours pour la rénovation énergétique de la Maison Saint Benoît, un bâtiment public.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant aides
Montant des travaux et maîtrise d'œuvre	1 163 258 €	DEPARTEMENT	10 %	112 500 €
		REGION	19 %	225 574 €
		ETAT DETR	17 %	193 185€
		ETAT FSIL	21 %	241 481 €
		Subvention Grésivaudan	5 %	60 760.95 €
		Autofinancement	28 %	329 757.05 €
TOTAL	1 163 258 €	TOTAL	100 %	1 163 258 €

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Restructuration et rénovation thermique globale pour installation d'équipements culturels: école de musique, théâtre et danse et épicerie biologique de proximité,
- Chaufferie bois.

E3

822

13

155

100

1535

150

B25

221

100 100 100

103

100

園

100

58

103

M M

La commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 60 760.95 € auprès de la Communauté de communes correspondant à 5 % du montant total des travaux.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 60 760.95 € (Chapitre 204 –Budget Principal

 Gestionnaire ENV AP/CP n°29) à la commune du Plateau-des-Petites-Roches
 pour son projet « Rénovation thermique »,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 1 6 MAI 2022

Le Président, Henri BAILE

ité de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

HIMAL PROPE





CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune du PLATEAU DES PETITES ROCHES

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La commune du PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

4965, route des 3 villages 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES représentée par son Maire, Madame CLOUZEAU Dominique agissant en vertu de la délibération n° 2022-03.5 du conseil municipal du 10/03/2022

Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et:

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex représentée par son Président, Monsieur BAILE Henri agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune du **PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES** dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune du **PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES** sollicite un fonds de concours pour la rénovation énergétique de bâtiments, liée à la restructuration de la maison Saint Benoît en lieu d'accueil culturel, école de musique et épicerie biologique de proximité.

Plan de financement:

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant x aides	
Montant des travaux et maitrise d'œuvre	1 163 258 €	DEPARTEMENT	10 %	112 500 €	
		REGION	19 %	225 574 €	
		ETAT DETR	17 %	193 185 €	
		ETAT FSIL	21 %	241 481 €	
		Subvention Grésivaudan	5 %	60 760.95 €	
		Autofinancement	28 %	329 757.05 €	
TOTAL	1 163 258 €	TOTAL	100 %	1 163 258 €	

Article 3: Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 60 760.95 €, correspondant à 5 % du montant total des travaux.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7: Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Fait à le

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Pour la commune du	Pour la Communauté de communes
Plateau-Des-Petites-Roches	Le Grésivaudan
Le Maire,	Le Président,
Dominique CLOUZEAU	Henri BAILE

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Grésivaudan

Nom de la commune :....

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Accusé de réception en préfecture

Envoyé en présposar presentation : 24/05/2022

- 4400,0000

Recu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

===

ID: 038-200086767-20220310-DELIB202203_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 10 MARS 2022

Nº2022-03.5

Nombre d'élus: 23 L'an deux mil vingt-deux, le 10 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, En exercice: 23 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de St-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Présents: 18 Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU. Absents: 1 Votants: 22 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2021

Présents: Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Sébastien VINCENT,

Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Mario BENVENUTI RIZZUTI, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, , Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Sylvie

PROVIN, Charlotte RAIBON, , Sandrine ZOZZOLI

Absents et excusés: Erminia MANZELLA

Procurations: Alexandre GUERRA donne procuration à Malou CHRISTOPHEL

Fabrice LAINE donne procuration à Sylvie PROVIN

Elodie TOURNOUD donne procuration à Cécile GOMEZ-BROUSSE Christophe LEVEQUE donne procuration à Sébastien VINCENT

DELIBERATION 2022-03.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON SAINT-BENOIT AU TITRE DU DISPOSITIF DU FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS COMMUNAUX ENERGIE ET RENOVATION THERMIQUE

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Dans le cadre des travaux de la Maison Saint-Benoit, la commune de Plateau-des-Petites-Roches souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan d'un montant de 60 760.95€ HT.

Ce montant correspond au montant plafond de l'aide pouvant être accordé, soit 5% du montant total HT des travaux.

Conformément aux règles de finances publiques, le montant global d'aides publiques n'excède pas 80%.

EnVeyeden prefeterune fe 14/193/2022/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

1

ID: 038-200086767-20220310-DELIB202203_5-DE

Plan de financement :

Grands postes Montant HT		Financeurs	Taux	Montant	
de dépenses				Subvention HT	
TRAVAUX ET MAITRE	1 163 258€	DEPARTEMENT	10%	112 500 €	
D'OEUVRE		REGION	19%	225 574 €	
	;.	ETAT DETR	17%	193 185 €	
		ETAT FSIL	21%	241 481 €	
TRAVAUX DE RENOVATION		CCLG	5%	60 760.95 €	
THERMIQUE					
TOTAL SUBVENTI	ONNÉ		72%	833 500,95 €	
RESTE A CHARGE	74 ·		28%	329 757,05 €	
TOTAL			100 %	1 163 258 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ **DEMANDE** un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour les travaux de rénovation thermique à hauteur 60 760.95 euros HT
- > AUTORISE Madame le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- > AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme au registre des délibérations. Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision

A Plateau-des-Petites-Roches, le 11/03/2022